Domaine thématique 4: Combler les lacunes dans la protection des migrants

L'avenir de la mobilité humaine: des partenariats innovants pour le développement durable

Document technique

AVRIL 2020

1. Introduction

La migration est un phénomène mondial naturelqui est devenu complexe avec la mondialisation et la modernité. Le rapport sur les migrations mondiales 2020 de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM: 2019), estime les migrants africains à environ 19 des 258 millions de migrants internationaux dans le monde.

Plusieurs tentatives de gouverner la migration africaine au fil des ans n'ont pas abouti en raison de l'incapacité constante à percevoir et à traiter une multitude de causes profondes qui découlent d'un développement incomplet et de l'espoir des migrants pour une vie meilleure, résumé succinctement par les «Scaling Fences: Voices of Rapport sur les migrants africains irréguliers en Europe »(UNPD: 2019); «La migration en tant que réverbération d'un développement inégal et en particulier d'une trajectoire de développement qui échoue chez les jeunes, envoie un signal fort aux décideurs politiques.» Malgré le fait que la plupart des migrants africains arrivent en toute sécurité dans leur pays de destination et s'intègrent dans de nouvelles communautés, une partie d'entre eux deviennent vulnérables à différentes étapes du processus de migration, d'où la nécessité de les protéger.

La dernière décennie a vu un déclin de la tendance migratoire Afrique-Europe; la mobilité intraafricaine étant en augmentation, suivie par la migration africaine vers la région du Golfe. La migration de main-d'œuvre en Afrique est en grande partie intra-régionale (80%) et se caractérise principalement par la migration de travailleurs peu qualifiés. La consolidation d'importants couloirs de migration Sud-Sud vers les marchés du travail voisins est d'une grande importance dans la region, à la recherche d'un emploi et de meilleurs salaires. Des études montrent qu'en raison des liens culturels, religieux et historiques, les pays de coopération du Moyen-Orient et du Golfe sont considérés comme la deuxième destination en importance pour les travailleurs migrants africains, après la mobilité de la main-d'œuvre intra-continentale, avec environ 3 millions d'Africains qui y vivent actuellement. Le plus grand nombre de travailleurs migrants africains dans cette région proviendrait d'Egypte, d'Ethiopie, du Kenya, du Soudan, d'Afrique du Sud et d'Ouganda.

Selon une étude réalisée par l'UNICEF, l'un des points clés ressortant de l'analyse de l'ampleur des mouvements des enfants montre que la plupart d'entre eux se déplacent à l'intérieur des frontières du continent. L'étude a souligné que les enfants se déplacent pour diverses raisons, notamment le fait d'être forcés ou de chercher des opportunités. Reconnaître les différentes raisons pour lesquelles les enfants déménagent pourrait avoir des implications importantes sur les choix politiques.

La protection des migrants est passée au premier plan des programmes d'action nationaux, régionaux et multilatéraux. Les pays d'origine, de transit et de destination sont confrontés à une série de problèmes de droits de l'homme, humanitaires et de développement, car ils gèrent des mouvements accrus de migrants économiques, de réfugiés et d'autres migrants par des voies régulières et irrégulières. Des études montrent que, que les migrants entrent dans les États avec autorisation ou soient sans papiers, ils verront généralement leurs droits diminués par rapport aux citoyens de leur pays de résidence¹. Les migrants sont vulnérables aux violations des droits de l'homme du fait qu'ils ne sont pas citoyens des États d'accueil et, en raison de leur statut, vivent souvent dans des situations précaires. Les femmes migrantes, en revanche, font face à des défis supplémentaires car elles sont confrontées à des violations des droits de l'homme en

-

¹ International Commission of Jurists (2011), p. 29

raison de leur statut de migrante et de leur sexe². Alors que les défis liés à la migration affectent toutes les personnes en déplacement, les enfants en déplacement sont plus vulnérables et menacés d'exploitation, d'abus et subissent les dangers le long de leur itinéraire de migration et de leurs destinations (Cartographie COM du CAEDBE 2018: 9).

Des millions d'enfants sont en mouvement sur le continent. Certains sont chassés de chez eux par les conflits, la pauvreté ou le changement climatique; d'autres partent dans l'espoir de trouver une vie meilleure. Beaucoup trop de personnes sont confrontées au danger, à la détention, à la privation et à la discrimination pendant leur voyage, à destination ou à leur retour. Les enfants migrants et déplacés sont confrontés à de nombreux défis en transit, à destination et à leur retour, souvent parce qu'ils ont peu - ou pas - d'options pour se déplacer par des voies sûres et régulières, seuls ou avec leur famille. Il s'agit notamment de violence, d'abus, d'exploitation ou de discrimination. Ils manquent d'éducation et de soins médicaux appropriés et ne trouvent pas facile de se sentir chez eux dans les communautés où ils arrivent; essayer d'apprendre une nouvelle langue et de s'intégrer dans une nouvelle culture peut rendre les choses particulièrement difficiles. Ces difficultés ont des effets physiques et psychologiques durables et empêchent les enfants en mouvement d'atteindre leur plein potentiel.

Le cadre juridique international, continental et régional existant sur les migrations, comprenant le droit international des droits de l'homme, le régime des réfugiés, les normes internationales du travail, le commerce des services, la libre circulation et le droit pénal transnational sur le trafic de migrants et la traite des personnes fournit un cadre pour la gouvernance des l'immigration et garantir la protection des migrants en imposant des obligations aux États parties. Ce document vise à discuter des lacunes existantes dans la protection des migrants.

2. Pourquoi agir?

a.) Atténuation des risques pour les migrants en transit

Les risques associés à la migration de transit et la prévalence de taux élevés de décès de migrants en mer dans l'espoir d'atteindre d'autres régions telles que l'Europe sont quelques-uns des défis que les États rencontrent dans la protection des migrants en Afrique. Le Rapport sur les migrations mondiales, 2019 montre qu'en 2018, environ 117 000 migrants sont arrivés en Europe par voie maritime; montrant une diminution par rapport à 2017, après quoi environ 172 000 personnes sont arrivées et la plus forte augmentation de 364 000 arrivées en 2016. Le rapport a en outre souligné que les migrants ont utilisé divers itinéraires pour ces délais avec des arrivées en 2016 et 2017 utilisant la route de la Méditerranée centrale (de la Libye, principalement vers l'Italie), tandis qu'en 2018, les migrants ont emprunté la route de la Méditerranée occidentale (du Maroc, principalement vers l'Espagne).

En 2019, la Commission de l'Union africaine a travaillé avec succès avec le gouvernement de la Libye et soutenu 25000 migrants bloqués en transit en les renvoyant dans leur pays d'origine dans le cadre d'un groupe de travail conjoint UA / UE / ONU sur la situation des migrants libyens. La Commission de l'Union africaine a mis en place les interventions nécessaires au niveau opérationnel pour répondre à la situation des migrants en transit. Cependant, les risques de rapatriement arbitraire sont encore aggravés par des cadres de politique de retour faibles ou absents dans certains pays africains. À ce jour, 11 États membres de l'UA n'ont aucune politique.

² https://www.un.org/en/chronicle/article/protection-migrants-rights-and-state-sovereignty

Pour ceux qui l'ont, les rapports indiquent toujours qu'il y a des cas de rapatriement arbitraire impliquant des enfants (CAEDBE p.78).

Une étude réalisée sur les migrants somaliens a souligné certains des risques de protection associés à la migration de transit vers l'Europe, notamment les décès, les personnes disparues, les enlèvements, l'extorsion, les sévices physiques et sexuels, le manque de nourriture, les conditions météorologiques difficiles et la déshydratation, les accidents de véhicules, et les enlèvement; et les migrants retenus contre rançon jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'obtenir des frais de libération auprès de leur famille ou de leurs amis en Somalie ou à l'étranger. Pour les migrants de la Corne de l'Afrique, l'Europe n'est pas la seule destination. Par exemple, de nombreux migrants éthiopiens et somaliens ont l'intention de voyager vers les pays du Golfe. Parmi près de 28000 migrants arrivés au Yémen au premier trimestre 2020, 12% étaient des enfants (3% de filles et 9% de garçons). 94% des migrants sont éthiopiens, les autres viennent de Somalie et pour 96% des migrants, Le Royaume d'Arabie Saoudite est un pays de destination envisagé.

b) Pratiques de recrutement contraires à l'éthique exploitation de la race

Les processus de recrutement transnationaux sont souvent le point de départ d'un cycle d'abus qui emprisonne les travailleurs migrants dans des situations de traite des êtres humains et de travail forcé, qui prévalent actuellement dans les régions du Golfe (IHRB: 2018). Les travailleurs migrants paient des frais de recrutement élevés aux agences et aux courtiers offrant des emplois potentiels dans les pays en connectant les employeurs aux travailleurs migrants potentiels, en négociant les conditions de leur futur emploi et en aidant à faciliter la délivrance des documents de voyage et des programmes de formation pertinents, des tests de compétences et des examens médicaux. contrôles par les autorités de l'État d'origine.

Des pratiques de recrutement complexes, courantes dans de nombreux couloirs de migration de main-d'œuvre, augmentent le risque d'exploitation liée au recrutement dans de telles situations. Les lacunes en matière de gouvernance sont importantes et la résolution de ce type d'exploitation systémique nécessite une réforme en profondeur des mécanismes d'application dans les pays d'origine et d'accueil de main-d'œuvre migrante (IHRB: 2018). Certains pays africains ont des accords bilatéraux avec la plupart de ces pays d'accueil, cependant, il est nécessaire de mettre en place un cadre ou un accord continental pour traiter la plupart de ces problèmes qui affectent négativement les migrants africains. Il existe également des lacunes en matière de protection pour les familles des travailleurs restés chez eux, notamment la séparation prolongée de la famille et l'impact sur les enfants. En outre, les accords bilatéraux devraient inclure des dispositions relatives au processus de recrutement. Il s'agit souvent d'une lacune dans les BLA existants, mais nous voyons de plus en plus de gouvernements comprendre l'importance d'utiliser les BLA pour inclure / promouvoir les principes du recrutement éthique. Il est également nécessaire de renforcer les réglementations régissant les agences de recrutement privées et, en particulier, d'améliorer l'enregistrement, l'octroi de licences, le suivi, les sanctions, etc., qui pourrait être mis en évidence.

c) Un nombre croissant de migrants sont rendus vulnérables par la pandémie en cours

Au cours des derniers mois, les gouvernements du monde entier ont imposé une série de réglementations de plus en plus strictes sur la vie publique pour endiguer la propagation du virus Covid-19, empêchant les gens de quitter leur maison, sauf pour des déplacements essentiels. Cela a vu de nombreux migrants bloqués en transit ou dans leur pays d'origine, tandis que

certains gouvernements ont réussi à évacuer leurs ressortissants. Alors que la pandémie mondiale se poursuit, les rapports défavorables ont gagné une publicité négative concernant les migrants particulièrement vulnérables au virus, en particulier ceux sans statut juridique car ils ne sont pas testés ainsi que ceux qui vivent dans d'autres mauvaises conditions.

Outre les risques sanitaires auxquels les migrants sont confrontés, ils sont également particulièrement vulnérables à une discrimination et à une xénophobie accrues. Ils sont également les premiers à être touchés par des licenciements et le non-paiement des salaires résultant des réalités économiques difficiles dues à COVID-19. Des incidents de retour forcé de migrants ont également été enregistrés dans différentes parties du continent.

3. Où construire un terrain d'entente?

a) Assurer la protection des migrants dans les accords de travail

Ancrés sur les principes des droits de l'homme et du travail, les accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre sont des outils flexibles pour régir les cycles migratoires, notamment les flux, la protection de la main-d'œuvre et des droits de l'homme, les besoins de recrutement et les pénuries de main-d'œuvre dans divers contextes socio-économiques et conditions du marché du travail.

Les accords bilatéraux sur le travail sont destinés à contribuer aux objectifs et cibles de gouvernance de la migration de main-d'œuvre énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les objectifs de développement durable, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre révisé de la politique migratoire de l'Union africaine pour l'Afrique . Les accords de travail bilatéraux créent des droits et obligations juridiquement contraignants; ils décrivent en détail les responsabilités spécifiques et les mesures à prendre par chacune des parties afin d'atteindre les objectifs et les buts fixés par les accords.

La migration de main-d'œuvre en Afrique est en grande partie intra-régionale (80%) et se caractérise principalement par la migration de travailleurs peu qualifiés. La consolidation d'importants couloirs de migration Sud-Sud vers les marchés du travail voisins est d'une grande importance dans la region, à la recherche d'un emploi et de meilleurs salaires. Des études montrent qu'en raison des liens culturels, religieux et historiques, les pays de coopération du Moyen-Orient et du Golfe sont considérés comme la deuxième destination en importance pour les travailleurs migrants africains, après la mobilité intra-continentale de la main-d'œuvre, avec environ 3 millions d'Africains qui y vivent actuellement. Le plus grand nombre de travailleurs migrants africains dans cette région proviendrait d'Egypte, d'Ethiopie, du Kenya, du Soudan, d'Afrique du Sud et d'Ouganda. Ce corridor a récemment vu un nombre croissant de pays africains négocier des accords de travail bilatéraux avec leurs homologues du Moyen-Orient tels que la Jordanie, le Qatar et l'Arabie saoudite, principalement pour la fourniture de travailleurs domestiques et d'autres catégories de travailleurs semi-qualifiés dans les industries de la construction et des services. D'autres États membres, comme l'Éthiopie, souhaitent étendre la portée de leurs accords de travail bilatéraux avec le Moyen-Orient et le CCG pour couvrir d'autres niveaux de compétences que les travailleurs domestiques.

Le World Migration 2019 a souligné que les États-Unis, la France, la Fédération de Russie, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite sont les principaux couloirs mondiaux des pays en

développement, y compris l'Afrique. L'Amérique et l'Europe ont accueilli des migrants africains qualifiés, en particulier chez les professionnels et practiciens de la santé. Des études mettent en évidence 42 accords connus sur la mobilité de la main-d'œuvre des travailleurs peu qualifiés en Afrique. Les envois de fonds vers et à l'intérieur de l'Afrique ont dépassé 85 milliards de dollars en 2018 et ont profité à plus de 200 millions de membres de la famille de migrants africains. Des problèmes de violation des droits de l'homme et des droits du travail ont été constatés, les pays d'origine ayant recours à l'interdiction d'envoyer des travailleurs migrants dans les pays de destination, même s'il existait des accords bilatéraux sur le travail entre les pays d'origine et les pays d'accueil.

b) Protéger les migrants dans l'économie informelle

L'insuffisance de la protection des migrants africains est l'un des principaux objectifs de la Commission de l'Union africaine, des CER, des États membres de l'Union africaine et des partenaires au développement tels que l'OIT et l'OIM. Bien qu'il puisse y avoir une pléthore d'instruments juridiques et de politiques de protection des droits de toutes les personnes, y compris des migrants, dans de nombreux États africains, il existe des lacunes dans la couverture par le droit du travail des droits des travailleurs du secteur informel.

Selon les estimations les plus récentes, l'emploi non agricole dans l'économie informelle représente 66% de l'emploi total en Afrique subsaharienne et 52% en Afrique du Nord. Des études ont mis en évidence que les travailleurs du secteur informel, y compris les travailleurs migrants de ce secteur, sont considérés comme travaillant en dehors des relations de travail standard et ne sont donc pas protégés et non régiés par la plupart des lois du travail et, à ce titre, sont soumis, entre autres, à de faibles revenus et salaires, manquent de la protection sociale, des emplois et des lieux de travail précaires, des conditions de travail épouvantables et des portefeuilles peu qualifiés.

Les données montrent que le travail des enfants se produit principalement dans les économies rurales et informelles, hors de la portée de l'inspection du travail, de la protection des organisations de travailleurs ou des avantages en matière de gouvernance des organisations d'employeurs. Les recherches ont montré que le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est répandu en Afrique. Des millions d'enfants dans le monde sont pris au piège du travail des enfants, les privant de leur enfance, de leur santé et de leur éducation, et les condamnant à une vie de pauvreté et de besoin.

Dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, la part estimée du travail des enfants dans le monde varie selon les régions: 26 pour cent en Asie de l'Est et du Sud-Est; 22% en Amérique latine et dans les Caraïbes; 12% en Asie centrale et méridionale; 12% en Afrique subsaharienne; et 9% en Afrique du Nord et en Asie occidentale. Le rapport suggère en outre que parmi les enfants qui travaillent, ce sont les enfants migrants qui reçoivent moins de salaire, travaillent plus d'heures, fréquentent moins l'école et font face à des taux de mortalité au travail plus élevés que les enfants locaux. Malgré le nombre d'enfants impliqués, les études montrent que les besoins et les intérêts des enfants migrants sont largement absents des débats généraux sur la protection des enfants, le travail des enfants et la migration. La plupart des gouvernements n'ont pas réussi à élaborer des réponses politiques efficaces pour aider et protéger les enfants migrants, bien qu'ils soient obligés d'offrir une telle protection en termes d'instruments juridiques et de cadres politiques mondiaux, continentaux et régionaux; États membres de l'Union africaine inclus.

Il convient de noter que les États sont tenus d'éliminer et d'interdire les pires formes de travail des enfants telles que l'esclavage, la servitude pour dettes, le servage, le travail forcé, l'utilisation d'enfants pour des activités illicites et le travail dont la nature est susceptible de nuire à la santé,

à la sécurité ou morale des enfants et est interdite par l'article 1 de la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'article 32 de la CDE oblige les États à reconnaître le droit d'un enfant à être protégé contre l'exploitation économique et à exécuter tout type de travail susceptible d'être dangereux ou de nuire au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant. L'ACRWC, en vertu de l'article 15, stipule que les enfants doivent être protégés contre toutes les formes d'exploitation économique et contre «tout travail susceptible d'être dangereux ou de nuire au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant».

c) Permettre l'accès aux services sociaux pour les migrants, y compris la portabilité des avantages

Les principaux instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et diverses conventions et recommandations de l'OIT garantissent la sécurité sociale en tant que droit de l'homme. La protection sociale est également au cœur de l'Agenda 2030, de l'Agenda 2063 et du Cadre révisé de la politique migratoire de l'UA pour l'Afrique, qui reconnaissent le rôle de la protection sociale dans la réalisation du développement durable.

Les preuves montrent qu'une protection sociale adéquate favorise une croissance inclusive et augmente la productivité et l'employabilité. Pourtant, la région se caractérise par de faibles niveaux de protection sociale et de couverture contributive de la sécurité sociale. Les dépenses nationales de protection sociale sont généralement inférieures à 2% du PIB. Ces dernières années, suite à l'adoption du Cadre de politique sociale de l'Union africaine (2008), plusieurs pays africains ont mis en œuvre des politiques et stratégies de protection sociale. Beaucoup de leurs pairs sont en train de faire de même. La protection sociale prend de plus en plus d'importance dans les stratégies nationales de développement à long terme.

En 2015, l'Union africaine a tenu une première session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur le développement social, le travail et l'emploi, la protection sociale étant le principal programme de cet événement. Au niveau continental, les principaux cadres politiques comprennent le programme de mise à niveau de l'économie informelle, la protection sociale, le plan de protection sociale pour l'économie informelle et les travailleurs ruraux (SPIREWORK), le l'Agenda de productivité pour l'Afrique, la stratégie africaine de la santé, la campagne pour une réduction accélérée des Mortalité maternelle (CARMMA), Plan d'action sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (Plan d'action de Maputo), VIH-sida et paludisme, et contrôle des drogues. En 2010, les États membres de l'UA ont également adopté la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale. La Déclaration est l'aboutissement du mouvement pour le travail décent lancé sur le continent depuis plus d'une décennie. Son objectif est d'engager les États membres et les partenaires sociaux africains à adopter les principes, les principaux éléments et les aspects pratiques du socle de protection sociale, en synergie avec le Cadre de politique sociale de l'UA pour l'Afrique.

La Commission de l'Union africaine met actuellement en œuvre le programme conjoint CUA / OIT / OIM / CEA sur les migrations de main-d'œuvre, le développement et l'intégration régionale (JLMP), qui est conçu comme une intervention régionale stratégique pour tirer parti de la migration pour le développement. Le JLMP est également un travail créatif pour atteindre les dimensions clés du programme concernant la protection des droits des travailleurs migrants, y compris la portabilité des prestations de sécurité sociale.

Au niveau national, de nombreux pays ont au moins une partie de leurs prestations non contributives réservée à leurs ressortissants. En outre, certains secteurs sont exclus de la

protection sociale tels que les travailleurs saisonniers et diverses catégories de migrants temporaires et de sans-papiers.

d) Cohérence des politiques d'admission et d'intégration

Reconnaissant l'importance de la libre circulation des personnes, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont adopté le Traité d'Abuja. Le Traité a créé la Communauté économique africaine et a exhorté les États membres à adopter des politiques qui permettent la libre circulation des personnes au sein de la Communauté. En 2018, l'Union africaine a fourni un cadre aux États membres pour la progression de la mise en œuvre du traité d'Abuja en adoptant le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de séjour et le droit d'établissement.

Des études ont montré que la majorité des politiques d'immigration en Afrique sont restrictives concernant l'établissement et l'emploi légal des ressortissants étrangers et l'accès difficile, voire impossible, aux droits de citoyenneté. Les chercheurs soutiennent que la naturalisation peut être encore plus délicate politiquement avec de grands flux de migrants, y compris des réfugiés.

e) Accès à la justice

Les États se sont notamment engagés à fournir aux migrants des informations et des orientations juridiques ciblées, sensibles au genre, sensibles aux enfants, accessibles et complètes sur leurs droits et obligations, y compris sur l'accès à la justice pour déposer des plaintes concernant des violations des droits. Cependant, des études ont montré que dans de nombreux pays, l'accès aux tribunaux est entravé par des barrières linguistiques, des barrières provenant des communautés d'immigrants qui entravent les enquêtes, la discrimination, des barrières culturelles, la peur des institutions gouvernementales, un financement inadéquat des services, des retards dans la prestation de services, filtrage inefficace des personnes cherchant des services, mauvaise documentation des délits et des blessures, tenue de dossiers inadéquate, coordination inadéquate des services entre les agences et accès limité aux programmes culturellement spécifiques et manque de dispositions d'aide juridique pour les migrants.

En ce qui concerne les enfants en déplacement, le droit d'accéder à la justice est en effet l'un des droits les plus négligés compte tenu des obstacles importants à sa réalisation. En particulier dans les situations irrégulières, la réalisation de l'accès à la justice reste un objectif illusoire. De nombreux enfants migrants, demandeurs d'asile, réfugiés et déplacés et victimes de la traite des enfants sont détenus injustement et soumis à des systèmes judiciaires discriminatoires et dysfonctionnels. En Afrique, il y a environ 28 000 enfants en détention ou privés de liberté et, dans certains cas, soumis à des peines inhumaines. La situation est désastreuse dans les États où la criminalisation des migrants en situation irrégulière, y compris des enfants, est profonde. La criminalisation des étrangers, tels que les migrants et les réfugiés, conduit à utiliser une terminologie inappropriée telle que les qualifier de «migrants illégaux» ou d'«étrangers illégaux». Il est donc difficile pour les enfants qualifiés de «migrants illégaux» ou d'vétrangers illégaux» d'accéder aux systèmes de justice en raison de la discrimination et d'autres défis structurels auxquels ils pourraient être confrontés.

Il convient de noter que les migrants sont confrontés à un défi d'accès aux services, y compris l'accès à l'éducation, à la santé, à la protection des enfants et au manque d'accès au statut régulier / aux voies de migration régulières / régularisation. En outre, l'enregistrement des naissances des enfants de travailleurs migrants (en particulier les femmes célibataires) et les difficultés des femmes à attribuer la nationalité à leurs enfants restent un problème dans certains pays et peuvent conduire à l'apatridie des enfants nés de travailleurs migrants.

4. Pratiques existantes, partenariats existants, valeur pratique au-delà des frontières

La CUA a entamé le processus d'établissement d'un accord multilatéral entre les principaux pays d'origine des migrants africains et le Moyen-Orient et le CCG. Ce processus est encore à ses balbutiements, mais il a la possibilité de créer un canal efficace pour des négociations conjointes pour une meilleure protection, un recrutement éthique et un emploi et des retours dignes en cas de besoin. En outre, en janvier 2020, les États membres de l'IGAD, dirigés par le gouvernement du Kenya, se sont mis d'accord sur des stratégies visant à harmoniser les politiques du travail dans l'Est et la Corne de l'Afrique.

En outre, les ministres et les partenaires sociaux de la SADC ont adopté les directives sur la transférabilité des prestations de sécurité sociale dans la SADC. Les Lignes directrices ont été éclairées par les options politiques et programmatiques recommandées par les études de recherche ainsi que par les normes internationales du travail et les bonnes pratiques pertinentes dans d'autres CER et régions cherchant à étendre la protection sociale aux travailleurs migrants.

La SADC a également approuvé la décision du secteur de l'emploi et du travail de donner la priorité au recrutement sûr et équitable dans tous les États membres de la SADC. Cela est conforme à la décision des ministres du Travail et de l'Emploi et des Partenaires sociaux d'inclure le recrutement éthique dans le nouveau Plan d'action de la SADC pour la migration de la main-d'œuvre (2020-2025) qui a favorisé les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé, les travailleurs et les acteurs du recrutement dans la région. Cependant, toutes les communautés économiques régionales (CER) ne sont pas avancées en ce qui concerne les mécanismes de protection régionaux. Pourtant, cela est nécessaire en raison des mouvements à l'intérieur des régions.

5.Conclusion

Le cadre juridique international, continental et régional sur les migrations, comprenant le droit international des droits de l'homme, le régime des réfugiés, les normes internationales du travail, le commerce des services, la libre circulation et le droit pénal transnational sur le trafic de migrants et la traite des personnes, fournit un cadre pour la gouvernance de migration et garantir la protection des migrants en imposant des obligations aux États parties. Cependant, une protection adéquate des droits de tous les migrants au niveau national est essentielle et au cœur de la gouvernance des migrations. Au niveau national, il y a un manque criard de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux, continentaux et régionaux sur les droits de l'homme et la migration, créant ainsi une lacune majeure dans la protection des migrants. En outre, dans la pratique, dans certains pays, les migrants sont toujours victimes de discrimination car ils ne sont pas autorisés à jouir des mêmes droits que les citoyens des pays de destination. Encore une fois, la xénophobie dépeint également les défis auxquels les migrants sont confrontés.

References

- 1. AU ACERWC 2018 Study on Children on the Move and Recommendations accessed on https://acerwc.africa/wp-content/uploads/2019/03/ACERWC_Study-Mapping-Children-on-the-Move-within-Africa-Nov2018-_A4_Website-version.pdf
- 2. Bilateral Labour Migration Agreements in African Union Member States: taking stock and the way forward. Tool for the Assessment of Bilateral Labour Migration Agreements Pilottested in the African region. ILO/IOM Project Towards Comprehensive Global Guidance on Developing and Implementing Bilateral Labour Migration Arrangements (BLMAs): Unpacking Key Obstacles to Implementation in the African Region.
- 3. Rina Agarwala, 2018. *Incorporating Informal Workers into Twenty First Century Social Contracts.* Working Paper. Geneva, United Nations Research Institute for Social Development.
- 4. Somalia Migration Profile: Study on Migration Routes in the East and Horn of Africa (2017), Maastricht Graduate School of Governance.
- 5. Wickramasekara, P, 2015. *Bilateral Agreements and Memoranda of Understanding on Migration of Low Skilled Workers: A Review.* Report prepared for the Labour Migration Branch. International Labour Office Geneva: ILO.